

Aviation Kerosene

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

Date d'émission: 08/12/2010

Date de révision: 08/12/2010

Version: 0.1

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Type de produit chimique : Mélange
 Nom commercial du produit : Aviation Kerosene
 Code du produit : 641, SDS # PbR0116
 Synonymes : QAV-1
 Jet Fuel
 Jet A1

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/préparation : Fabrication de substances
 Semi-produit
 Formulation [mélange] de préparations et/ou reconditionnement
 Revêtements
 Bâtiment et travaux publics.
 Travaux routiers
 Carburants
 Agent de nettoyage
 Substances pour travailler le métal
 Agrochimiques
 Lubrifiant
 Fluides fonctionnels
 Agent de démoulage.
 Explosifs
 Agents de liaison

1.2.2. Usages déconseillés

Pas de donnée fiable disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Petrobras International Braspetro B.V. – PIB BV
 Prins Bernhardplein 200, 1097 – JB Amsterdam
 The Netherlands

Toutes les communications doivent être adressées exclusivement à l'adresse suivante:

Petrobras Europe Ltd
 4th Floor, 20 North Audley Street
 London W1K 6WL – United Kingdom
 Fax number: +44(0) 20 7355 8750
 E-mail: reach@petrobras.com.br

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Num. d'appel d'urgence : En cas d'urgence chimique, de déversement, de fuite, d'incendie, d'exposition ou d'accident, les services de CHEMTREC sont joignables 24 heures sur 24 aux États-Unis et au Canada: 1-800-424-9300
 En dehors des États-Unis et du Canada (les appels en PCV sont acceptés): 1-703-527-3887

Pays	Organisme consultatif officiel	Adresse	Num. d'appel d'urgence
FRANCE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance Hôpitaux Universitaires de Strasbourg	Hôpital Civil BP 426 F-67091 Strasbourg Cedex	+33 3 88 37 37 37
SWITZERLAND	Centre Suisse d'Information Toxicologique Swiss Toxicological Information Centre	Freiestrasse 16 Postfach CH-8028 Zurich	+41 1 251 51 51

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]

Flam. Liq. 3 H226
 Asp. Tox. 1 H304
 Aquatic Chronic 3 H412

Termes exacts des phrases H, voir sous section 16.

2.1.2. Classification selon les directives 67/546/CEE ou 1999/45/CE

Xn;R65
 R10
 R52/53

Texte clair des phrases R, voir sous section 16.

Aviation Kerosene

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

2.1.3. Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

L'inhalation peut affecter le système nerveux et provoquer des maux de tête, des vertiges, des nausées, des faiblesses, une perte de la coordination et l'inconscience.

2.2. Éléments d'étiquetage

2.2.1. Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques (CLP) :



GHS02

GHS08

CLP Mention d'avertissement :

Danger

Consignes en cas de danger (CLP) :

H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Consignes de sécurité (CLP) :

P210 - Tenir à l'écart des flammes nues, des étincelles. — Ne pas fumer.
P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P240 - Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241 - Utiliser du matériel de ventilation antidéflagrant.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage, des vêtements de protection, des gants de protection.
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P331 - NE PAS faire vomir.
P370+P378 - En cas d'incendie: utiliser dioxyde de carbone (CO₂), poudre chimique sèche, mousse pour l'extinction.
P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P405 - Garder sous clef.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux..

2.2.2. Étiquetage selon les directives 67/546/CEE ou 1999/45/CE

Symboles de danger :



Xn - Nocif

Composants dangereux :

Distillats légers (pétrole), hydrotraités, Kérosène (pétrole), hydrodésulfuré

Phrases R :

R10 - Inflammable.
R52/53 - Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R65 - Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion

Phrases-S :

S35 - Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toute précaution d'usage
S51 - Utiliser seulement dans des zones bien ventilées
S59 - Consulter le fabricant/fournisseur pour des informations relatives à la récupération/au recyclage
S61 - Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité .
S62 - En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
S43 - En cas d'incendie, tous les agents d'extinction autorisés

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification :

Les vapeurs risquent de parcourir des distances considérables avant d'atteindre une source d'allumage, de s'allumer, de provoquer le retour des flammes ou une explosion.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

Aviation Kerosene

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	Numéro d'enregistrement REACH	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	(n° CAS) 64742-47-8 (No CE) 265-149-8 (Numéro d'identification UE) 649-422-00-2	01-2119484819-18-0014	0 - 100	Xn; R65
Kérosène (pétrole), hydrodésulfuré	(n° CAS) 64742-81-0 (No CE) 265-184-9 (Numéro d'identification UE) 649-423-00-8	01-2119462828-25-0080	0 - 100	Xn; R65

Nom	Identificateur de produit	Numéro d'enregistrement REACH	%	Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	(n° CAS) 64742-47-8 (No CE) 265-149-8 (Numéro d'identification UE) 649-422-00-2	01-2119484819-18-0014	0 - 100	Asp. Tox. 1, H304
Kérosène (pétrole), hydrodésulfuré	(n° CAS) 64742-81-0 (No CE) 265-184-9 (Numéro d'identification UE) 649-423-00-8	01-2119462828-25-0080	0 - 100	Asp. Tox. 1, H304

Teneur en taux de R-, H- et EUH: voir paragraphe 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins après inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaises respiratoires, administrer de l'oxygène. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
- Premiers soins après contact avec la peau : Bien rincer abondamment à l'eau pendant au moins 20 minutes et consulter un médecin. Retirer immédiatement les vêtements souillés, de même que les sous-vêtements et les chaussures. Se nettoyer soigneusement (douche ou bain).
- Premiers soins après contact oculaire : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Consulter ensuite un ophtalmologiste.
- Premiers soins après ingestion : Ne pas provoquer de vomissement. En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Attention en cas de vomissement: risque d'aspiration!. Demander immédiatement conseil à un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/lésions : Peut avoir un effet narcotique, à forte concentration.
- Symptômes/lésions après inhalation : Vertiges, maux de tête, nausées. Troubles de conscience. Effet irritant:.
- Symptômes/lésions après contact avec la peau : Légèrement irritant pour la peau. Un contact prolongé/fréquent avec la peau peut priver la peau de son sébum et provoquer des dermatoses.
- Symptômes/lésions après contact oculaire : Légèrement irritant pour les yeux.
- Symptômes/lésions après ingestion : Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées. Risque de pneumonie aspiratoire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Dépression du système nerveux central.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Agents d'extinction appropriés: : Dioxyde de carbone (CO2). Mousse. Jet d'eau en aspersion.
- Agents d'extinction non appropriés : Brouillard d'eau. Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, il pourrait répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Liquide inflammable. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Les vapeurs risquent de parcourir des distances considérables avant d'atteindre une source d'allumage, de s'allumer, de provoquer le retour des flammes ou une explosion.
- Réactivité : Produits de combustion dangereux. Dioxyde de carbone (CO2). Monoxyde de carbone. Oxydes nitriques (NOx).
- Mesures générales : Prévoir un dispositif de réfrigération de secours pour le cas d'un incendie environnant. Eloigner le produit de la zone d'incendie. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.

5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte incendie : Refroidir citernes/fûts à l'eau pulvérisée/mettre à l'abri.
- Protection en cas d'incendie : En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Cf. chapitre 8.

Aviation Kerosene

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Équipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. Cf. chapitre 8.
- Procédures d'urgence : Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger. Eloigner toute source d'ignition.

6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Cf. chapitre 8.
- Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Eloigner toute source d'ignition. Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger. Éliminer immédiatement les fuites.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour rétention : Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger. Éliminer immédiatement les fuites.
- Procédés de nettoyage : Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Recueillir dans des récipients fermés et les remettre à une décharge. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.4. Référence à d'autres sections

Pas de donnée fiable disponible.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser exclusivement des outils antidéflagrants.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- mesures techniques : Assurer une aération suffisante. Les planchers doivent être étanches, doivent résister aux liquides et être faciles à nettoyer. Le sol doit être étanche, sans joints et non absorbant.
- Matériaux incompatibles : Agents oxydants.
- Lieu de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas de donnée fiable disponible.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Kérosène (pétrole), hydrosulfuré (64742-81-0)		
Belgium	Valeur seuil (mg/m ³)	200 mg/m ³

8.2. Contrôles de l'exposition

- Contrôles techniques appropriés : Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Utiliser du matériel de ventilation antidéflagrant.
- Équipement de protection individuelle : Gants. Lunettes bien ajustables. Vêtements de protection.



- Protection des mains : Gants de protection en caoutchouc ou en PVC.
- Protection oculaire : Porter un équipement de protection des yeux/du visage.
- Protection de la peau et du corps : Porter des manches longues.
- Protection voies respiratoires : Travailler dans des zones bien ventilées ou avec un masque respiratoire à filtre. Si le renouvellement d'air n'est pas suffisant pour maintenir les poussières/vapeurs en dessous de la VLE, un appareil respiratoire adéquat doit être porté. En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Aviation Kerosene

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État	: Liquide
Apparence	: limpide.
Couleur	: Aucune donnée disponible
Odeur	: Solvant. odeur désagréable.
Seuil olfactif	: 1 ppm
pH	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: -55 °C
Point de solidification	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 150-300 °C
Point d'éclair	: 40 °C Coupe fermée.
Vitesse d'évaporation rel. à l'acétate butylique	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Limites explosives	: 0.7-5 vol %
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de la vapeur à 20 °C	: 4.5
Densité relative	: 0.804 g/cm ³
Solubilité	: Eau: < 5 g/l
Log Pow	: 3.3-6
Température d'auto-inflammation	: 238 °C
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité	: 4.1 cSt @ -20°C

9.2. Autres informations

Energie minimale d'ignition : 238 °C

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Produits de combustion dangereux. Dioxyde de carbone (CO₂). Monoxyde de carbone. Oxydes nitriques (NO_x).

10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de donnée fiable disponible.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de donnée fiable disponible.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Aviation Kerosene	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5 mg/l/4h
ATE (par voie orale)	mg/kg
ATE (dermique)	mg/kg

Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles : L'inhalation peut affecter le système nerveux et provoquer des maux de tête, des vertiges, des nausées, des faiblesses, une perte de la coordination et l'inconscience. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Risque de pneumonie aspiratoire.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Peu volatil.

Aviation Kerosene

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

Aviation Kerosene	
CL50 poissons 1	45 mg/l Pimephales promelas

12.2. Persistance et dégradabilité

Aviation Kerosene	
Persistance et dégradabilité	Ce produit présente un faible potentiel de dégradation et il est donc susceptible de persister dans l'environnement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aviation Kerosene	
Log Pow	3.3-6

12.4. Mobilité dans le sol

Aviation Kerosene	
Ecologie - sol	Ne pas laisser accéder au sous-sol / au sol. En cas d'infiltration dans le sol, le produit est mobile et peut souiller la nappe phréatique.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas de donnée fiable disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Pas de donnée fiable disponible.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Recommandations sur l'élimination des déchets : Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Recueillir dans des récipients fermés et les remettre à une décharge.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

N° UN : 1863

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle de transport : CARBURÉACTEUR
Description document de transport : UN 1863 CARBURÉACTEUR, 3, III, (D/E)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

14.3.1. Transport par voie terrestre

Classe (ADR) : 3 - Liquides inflammables
Danger n° (code Kemler) : 30
Code de classification (ADR) : F1
Étiquettes de danger (ADR) : 3 - Liquide inflammable



Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : D/E

Quantités limitées (ADR) : LQ07

Excepted quantities (ADR) : E1

14.3.2. Transport maritime

Pas de donnée fiable disponible.

14.3.3. Transport aérien

Pas de donnée fiable disponible.

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III

Aviation Kerosene

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de donnée fiable disponible.

14.7. Transport en masse de marchandises selon l'annexe II du traité MARPOL 73/78 et selon le code-IBC

Pas de donnée fiable disponible.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Pas de donnée fiable disponible.

15.1.2. Directives nationales

Symboles de danger :



Xn

Phrases R :

R10 - Inflammable.
R52/53 - Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R65 - Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion

Classé comme dangereux selon les critères des directives 67/548/CEE et 1999/45/CE

Phrases-S :

S35 - Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toute précaution d'usage
S51 - Utiliser seulement dans des zones bien ventilées
S59 - Consulter le fabricant/fournisseur pour des informations relatives à la récupération/au recyclage
S61 - Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité .
S62 - En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
S43 - En cas d'incendie, tous les agents d'extinction autorisés

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas de donnée fiable disponible.

SECTION 16: Autres informations

Sources de données :

PETROBRAS. FDS.

Abréviations et acronymes :

ASTM - American Society for Testing and Materials . CLP - Classification, l'étiquetage et l'emballage. CSR: Rapport de sûreté chimique. EC: Communauté Européenne. EEC: Communauté Économique Européenne. GHS - Système général harmonisé. REACH: L'Enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances. SDS - Fiche de données de sécurité.

Teneur en taux de R-, H- et EUH:

Aquatic Chronic 3	Catégorie 3 - Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique
Asp. Tox. 1	Catégorie 1 - Risque d'aspiration
Flam. Liq. 3	Catégorie 3 - Liquides inflammables
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
R10	Inflammable.
R52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion

Les informations données dans cette fiche signalétique de sécurité de produit sont basées sur les connaissances actuelles et sont considérées comme étant complètes et exactes. Elles décrivent le produit aux seules fins d'exigences sanitaires, sécuritaires et environnementales, et ne doivent en conséquence être utilisées qu'à titre indicatif. Les données se rapportent à un produit spécifique et peuvent ne pas être valides pour une utilisation en association avec d'autres produits. Il est du devoir de l'utilisateur d'évaluer et d'utiliser ce produit de manière sûre et de se conformer aux lois et réglementations applicables. Petrobras décline toute responsabilité en cas de dommages ou de blessures résultant d'une utilisation anormale ou du non-respect des pratiques recommandées.